

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026014

Séance du 2 mars 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15	L'an deux mil vingt-six et le deux mars à 18h00, le
En exercice :	15	conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents :	13	s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants :	14	ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

23/02/2026

Date d'affichage

23/02/2026

Présents : Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, Christelle **MORTEL**, Gérard **FLEJOU**, Florence **DE POUMEYROL**, Gilberto **GRECO**, Maryvonne **HERRENKNECHT**, Philippe **LAMBERT**, Alain **MORGILLO**, Éric **MEUNIER**, Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE**, Paul **VERNAY**, Paul **SAISSET**.

Absents excusés : Marlène **BLASQUEZ** donne pouvoir à Florence **De POUMEYROL** et Frédéric **MALBOS**.

Absents : Néant

Florence De POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Affectation provisoire des résultats 2025 Budget Annexe « Photovoltaïque » CLOS

Un incident informatique constaté depuis la première semaine de février est venu perturber les travaux de clôtures budgétaires.

Face à l'incertitude de la remise en fonctionnement du CDG-D et compte tenu des votes des budgets 2026, la DDFIP de l'Ain a sollicité les services de la Préfecture afin de connaître les démarches à suivre. Il leur a été répondu : **« mise en place d'une mesure d'assouplissement concernant la reprise anticipée des résultats, donc pas de visa exigé du comptable public.**

Par contre les collectivités qui voteraient leur budget dès maintenant avec des résultats qui seraient erronés devront prendre une nouvelle délibération d'affectation des résultats et faire une DM pour corriger ce qui devrait l'être »

Pour ce Budget Annexe, madame le Maire rappelle sa clôture au 31/12/2025 actée par délibération 2025067, lors du conseil municipal du 4 décembre 2025.

Avant de procéder au transfert des résultats du Budget Annexe Photovoltaïque à la commune, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2025, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la Commune.

Après le pointage des comptes de la Commune avec ceux du SGC de Montluel, consultables sur le portail HELIOS, il est proposé d'affecter et de transférer, de façon anticipée, les résultats comme suit :

Fonctionnement

A- Résultat de l'exercice	-1 556,65
B- Résultats antérieurs reportés	23 988,34
C- Résultat à affecter (A+B)	22 431,69

Investissement

Résultat d'investissement 2025	6 321,00
Résultat d'investissement reporté 2024	-975,00
D- solde d'exécution cumulé à reporter	5 346,00

E- soldes des restes à réaliser	0,00
Dépenses	
Recettes	
Besoin de fonctionnement	0,00

TRANSFERT au Budget Principal	27 777,69
Report en fonctionnement R002	22 431,69
Report en Investissement R001	5 346,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,
VU l'article D6361-13 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les modalités de reprise anticipée des résultats,
VU le projet d'affectation anticipée des résultats 2025 pour l'exercice en cours,
VU l'avis de la commission finances du 10 février 2026 en présence de monsieur Alain MOISSON, CDL de la SGC de Montluel,

Après en avoir délibéré avec 14 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de constater et de transférer par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du Budget Principal de la Commune

- ARTICLE 2 :** APPROUVE l'affectation anticipée des résultats 2025 comme indiqué ci-dessus
- ARTICLE 3 :** DIT que la réintégration de l'actif et du passif de ce Budget Annexe dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration au budget principal de la Commune.
- ARTICLE 4 :** AUTORISE Madame le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Pérouges,

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

